

SAMSIC IV
Société par Actions Simplifiée
au capital de 9 361 570 €
Siège social : 6 rue de Châtillon
35510 CESSON-SEVIGNE
437 576 259 RCS RENNES

3106617

- 9 MAI 2011



Le
dépôt N°

20013462

**PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 08 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze
Le 08 avril
A 14 heures

Les associés de la société SAMSIC IV, société par actions simplifiée au capital de 9.361.570 euros dont le siège social est situé à CESSON SEVIGNE (35510) 6 rue de Châtillon – La Rigourdière et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 437 576 259, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Président, adressée aux associés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Christian ROULLEAU en sa qualité de représentant du Président préside l'assemblée.

Monsieur Guy ROULLEAU présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur Le Président déclare la séance ouverte.

La société KPMG SA, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoquée.

I - Monsieur Le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau que deux associés sont présents ou représentés totalisant ensemble 936.157 actions et que la présente assemblée peut valablement délibérer conformément aux dispositions des statuts.

II - Monsieur Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- le rapport du Président;
- la copie des lettres de convocation adressées à chaque associé ;
- la copie de la lettre recommandée adressée au Commissaire aux comptes et le récépissé postal ;
- la feuille de présence à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chaque associé conformément aux dispositions des statuts.

9

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III - Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des mandats de la direction ;
- Questions diverses

Enfin, Monsieur Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer M. Guy ROULLEAU domicilié 6 rue de Châtillon 35510 CESSON SEVIGNE, à compter de ce jour pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, aux fonctions de président de la société en remplacement de la société SAMSIC représentée par Monsieur Christian ROULLEAU, démissionnaire.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social. Il dispose de tout pouvoir pour ouvrir et faire fonctionner tout compte dans tout établissement bancaire de son choix.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Guy ROULLEAU fait savoir qu'il accepte les fonctions de Président de la Société et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet d'effectuer l'ensemble des formalités légales et de dépôt qui seront la conséquence des présentes.

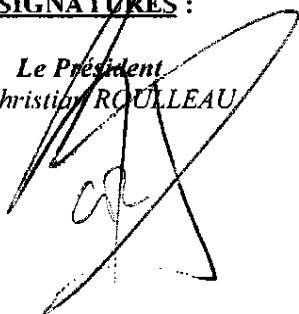
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

SUIVENT LES SIGNATURES :

Le Président
M. Christian ROULLEAU



Le Scrutateur
M. Guy ROULLEAU

